



CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2007

Compte-rendu de séance

Affaires Générales

1 - Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2003

Numéro	Date	OBJET	Date A.R. Préfecture
07-145	20.02.07	Convention de mise à disposition de salles.	26.02.07
07-146	21.02.07	Marché passé avec la société LHERMITE Equipement Loisirs pour l'acquisition d'un tracteur dans le cadre de l'entretien du Parc du château. Coût : 18 741,11 € HT.	26.02.07
07-148	22.02.07	Avenant n° 2 à la convention passée avec l'association ID Entreprises pour la mise à disposition d'une ligne téléphonique de la Maison de l'Entreprise et de l'Emploi.	26.02.07
07-149 à 07-151	27.02.07	Concessions dans le cimetière communal.	28.02.07
07-152	27.02.07	Contrat passé avec la société Zamora Productions pour la production d'un concert programmé le 06/04/07 à la Clé des Champs. Coût : 2 215,50 € TTC.	28.02.07
07-153 à 07-156	28.02.07	Conventions de mises à disposition de salles.	12.03.07
07-157	02.03.07	Convention passée avec l'association Trajet Formation pour 21 journées de formation à destination des assistantes maternelles. Coût : 13 860 € TTC.	12.03.07

07-158	02.03.07	Contrat passé avec l'association APMA-MUSIQUE pour la production d'un spectacle le 10/03/07 à la bibliothèque de la Mosaïque. Coût : 800 € TTC.	12.03.07
07-159 à 07-161	07.03.07	Concessions dans le cimetière communal.	09.03.07
07-162	07.03.07	Convention de mise à disposition de salle.	16.03.07
07-163	07.03.07	Contrat passé avec la société JHD Production pour la production d'un spectacle programmé le 24/03/07 à la Clé des Champs. Coût : 2 110 € TTC.	16.03.07
07-164 à 07-172	07.03.07	Conventions de mises à disposition de salles.	12.03.07
07-173	08.03.07	Contrat multirisque exposition passé avec la compagnie Axa Assurance pour l'exposition « La Forêt » programmée du 12/03 au 06/04/07 à la bibliothèque du château. Coût : 122,72 € TTC.	12.03.07
07-174	05.03.07	Création de la régie d'avances de la Direction de la Jeunesse.	15.03.07
07-175 à 07-176	13.03.07	Conventions de mises à disposition de salles.	16.03.07
07-177	16.03.07	Contrat passé avec la SARL Théâtre de Sartrouville pour la production d'un spectacle programmé le 02/04/07 à la bibliothèque de la Mosaïque. Coût : 263,75 € TTC.	22.03.07
07-180	20.03.07	Convention passée avec l'association APAVE pour la formation d'un agent sur le thème « Préparation à l'habilitation du personnel non électricien ». Coût : 334,88 € TTC.	22.03.07
07-181	20.02.07	Avenant n° 3 au contrat passé avec la société Hobart pour la maintenance de machines à laver installées dans les établissements scolaires (Retrait d'une machine). Coût annuel : 434,42 € HT.	22.03.07
07-182	21.03.07	Convention de mise à disposition d'installations sportives.	22.03.07
07-183		N° annulé	
07-184	21.03.07	Contrat passé avec la société FFB pour la maintenance d'un analyseur multigaz. Coût : 550,73 € TTC.	22.03.07
07-185	21.03.07	Contrat passé avec la société FFB pour la maintenance d'un opacimètre. Coût : 357,08 € TTC.	22.03.07

* Taxe foncière sur le non bâti	65,41 %
* Taxe professionnelle	15,52 %

Article 2 : Vote le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :
* 6,22 %.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 73, nature 7311 et 7331.

* * *

3 - Approbation du compte administratif 2006 de la ville

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-9 et suivants,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998 modifiée,

DELIBERE

par 27 voix pour et 8 abstentions,

(Monsieur le Maire ayant, en application des textes, quitté la salle lors du vote)

Article unique : Arrête le compte administratif 2006 de la Ville de Plaisir, dont les résultats sont joints à la présente délibération ainsi que ses annexes.

* * *

4 - Approbation du compte de gestion 2006 de la Ville

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-9 et suivants,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998 modifiée,

Vu le compte de gestion 2006 de la Ville présenté par le trésorier principal,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Approuve le compte de gestion de la Ville pour l'exercice 2006 établi par le Trésorier principal, en concordance avec les chiffres du compte administratif 2006 de la Ville dont les résultats sont annexés à la présente délibération pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

* * *

5 - Affectation des résultats du compte administratif 2006 de la Ville

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs annexée à l'arrêté du 9 novembre 1998 modifiée,

Vu la circulaire n°NOR/MCT/B/05/10036C du 31 décembre 2005 relative aux modifications apportées aux instructions budgétaires et comptables M14, M52 et M61,

Vu le budget communal,

Vu les résultats du compte administratif Ville de l'exercice 2006,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2006 au budget Ville de l'exercice 2007, de la façon suivante :

- compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » :
5 749 727,23 €.

* * *

6 - Approbation du compte administratif Assainissement 2006

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-9 et suivants,

Vu le compte administratif assainissement,

DELIBERE
à l'unanimité,

(Monsieur le Maire ayant, en application des textes, quitté la salle lors du vote)

Article unique : Arrête le compte administratif Assainissement 2006, dont les résultats sont joints à la présente délibération.

* * *

7 - Approbation du compte de gestion Assainissement 2006

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-9 et suivants,

Vu le compte de gestion présenté par le Trésorier principal,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Approuve le compte de gestion Assainissement de l'exercice 2006 établi par le Trésorier principal, en concordance avec les chiffres du compte administratif 2006 du budget annexe d'assainissement.

* * *

8 - Affectation des résultats du compte administratif Assainissement de l'exercice 2006

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu les résultats du compte administratif du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2006,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2006 au budget annexe Assainissement de l'exercice 2007, de la façon suivante :

- | | |
|---|--------------|
| - compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : | 300 000,00 € |
| - compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : | 54 028,15 € |

* * *

9 - Demande de subvention au Conseil général des Yvelines pour le déficit de la ligne de transport n° 242-004

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Alain TIERCELIN, conseiller municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 1988 créant la ligne n° 242-004 et autorisant le maire à signer une convention d'exploitation avec le transporteur,

Vu la convention d'exploitation du 4 juillet 1988 passée avec la société des Cars Hourtoule et ses avenants successifs,

Considérant que les communes, maîtres d'ouvrage de lignes régulières intercommunales de transport routier de voyageurs, peuvent bénéficier d'une aide du Conseil général,

Considérant que la Ville de Plaisir assure la maîtrise d'ouvrage de la ligne n° 242-004 « Poissy – Feucherolles – Thiverval Grignon - Plaisir – Saint Quentin », exploitée par les Cars Hourtoule et les Courriers de Seine et Oise,

Considérant que la commune attribue une participation forfaitaire au transporteur,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter du Conseil général la subvention liée au déficit d'exploitation pour l'année 2006 de la ligne n° 242-004.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7478.

* * *

10 - Demande de subvention au Conseil général des Yvelines pour le déficit de la ligne de transport n° 027-010

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Alain TIERCELIN, conseiller municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 novembre 1987 créant la ligne n° 027-010 et autorisant le maire à signer une convention d'exploitation avec le transporteur,

Vu la convention d'exploitation du 12 janvier 1988 passée avec la société des Cars Hourtoule et ses avenants successifs,

Considérant que les communes, maîtres d'ouvrage de lignes régulières intercommunales de transport routier de voyageurs, peuvent bénéficier d'une aide du Conseil général,

Considérant que la Ville de Plaisir assure la maîtrise d'ouvrage de la ligne n° 027-010 « Versailles – Saint Quentin-en-Yvelines - Plaisir – Pontchartrain - Thoiry », exploitée par les Cars Hourtoule,

Considérant qu'aux termes de la convention d'exploitation et de ses avenants, une garantie de recettes est assurée au transporteur,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter du Conseil général la subvention liée au déficit d'exploitation pour l'année 2006 de la ligne n° 027-010.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7478.

~ ~ ~ ~ ~

Direction Générale des Services

11 - Approbation du compte administratif 2006 de la Régie des 2 Théâtres

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2006 présenté par la Régie des 2 Théâtres,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 5 avril 2007,

DELIBERE
à l'unanimité,

(Monsieur le Maire ayant, en application des textes, quitté la salle lors du vote)

Article unique : Approuve le compte administratif 2006 de la Régie des 2 Théâtres dont les résultats sont joints à la présente délibération.

* * *

12 - Approbation du compte de gestion 2006 de la Régie des 2 Théâtres

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion 2006 de la Régie des 2 Théâtres présenté par le Trésorier principal,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 5 avril 2007,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Approuve le compte de gestion de l'exercice 2006 établi par le Trésorier principal, en concordance avec les chiffres du compte administratif 2006 de la Régie des 2 Théâtres dont les résultats sont annexés à la présente délibération.

* * *

13 - Affectation des résultats de l'exercice 2006 du compte administratif de la Régie des 2 Théâtres

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philibert ADEBIAYE, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la Régie des 2 Théâtres,

Considérant que ce budget ne comporte pas de section d'investissement,

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2006 au budget 2007 de la Régie des 2 Théâtres, au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », soit 295 390,66 €.

* * *

14 - Approbation d'une convention de réservation de logement avec la société Immobilière 3F

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de bénéficier d'un contingent de logements donnant droit à proposition sur le quartier de la Haise,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention de réservation de logements avec la société Immobilière 3F.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Sports

15 - Approbation d'une convention tripartite avec la Région Ile-de-France et le lycée Jean Vilar

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Dominique MODESTE, conseiller municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15 mars 2007 autorisant le Maire à solliciter le département des Yvelines, la Région Ile-de-France, l'Etat et d'autres éventuels partenaires, pour

l'attribution de subventions aux taux maximum destinées à la construction d'une aire de sports au Palais des sports Pierre de Coubertin,

Considérant que dans le cadre de l'attribution de ces subventions, la Ville doit s'engager à signer une convention de mise à disposition gratuite de l'équipement en faveur du lycée Jean Vilar,

Vu le projet de convention tripartite établi à cet effet avec la Région Ile-de-France et le lycée Jean Vilar,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention tripartite pour la mise à disposition d'une aire de sports au Palais des sports Pierre de Coubertin pour le lycée Jean Vilar.

Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention susvisée et tous actes nécessaires.

* * *

16 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Etoile Gymnique Plaisiroise »

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Dominique MODESTE, conseiller municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération du 25 janvier 2007 affectant une somme de 34 671 € au fonds d'intervention sportif pour l'année 2007,

Considérant que l'association « Etoile Gymnique Plaisiroise » doit investir dans du matériel gymnique,

Considérant qu'à cet effet l'association « Etoile Gymnique Plaisiroise » a sollicité une subvention exceptionnelle de la collectivité afin de couvrir pour partie les frais engagés,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Verse, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention sportif, une subvention exceptionnelle de 2 600 € à l'association « Etoile Gymnique Plaisiroise » pour des achats de matériel gymnique.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Juridiques et Réglementaires

17 - Approbation d'une convention avec la société ICF NOVEDIS

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mandat en date du 10 août 2006 conclue avec SEM 78 pour les études et la réalisation de l'aménagement de la rue de la Gare au droit du carrefour de l'avenue du 19 mars 1962,

Considérant que dans le cadre de sa politique d'amélioration de la voirie communale, la Ville de Plaisir souhaite mettre en œuvre un programme d'amélioration des ouvrages et qu'à cet effet, est envisagé de créer un giratoire et des parkings avec enfouissement de réseaux, réfection de la voirie et réflexion sur l'optimisation des flux, rue de la Gare, au droit du carrefour avec l'avenue du 19 mars 1962,

Considérant que dans le cadre des études préalables, il est apparu que la clôture, le portail et le portillon des bâtiments du 33, rue de la Gare, gérés par la société ICF NOVEDIS, étaient implantés sur le domaine public communal,

Considérant que diverses réunions ont eu lieu avec les représentants de la société ICF NOVEDIS, pour définir les besoins fonciers et techniques rendus nécessaires par le projet, et notamment le déplacement des ouvrages implantés sur le domaine public,

Considérant qu'il a été décidé, pour une meilleure coordination des travaux et une mutualisation des coûts, d'intégrer les travaux ci-avant évoqués incombant à la société ICF NOVEDIS, dans l'appel d'offres de la Ville, à la condition expresse que cette dernière paie la part lui incombant,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention de concours avec la société ICF NOVEDIS.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

* * *

18 - Approbation d'une convention avec la société GEOXIA Ile-de-France portant résiliation de baux commerciaux

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de commerce,

Considérant que la société GEOXIA Ile-de-France exploite sur le site du DOMEXPO, trois emplacements de maisons-témoins,

Considérant que la société GEOXIA Ile-de-France souhaite réorienter ses activités et résilier les baux commerciaux qui la lient à la Ville de Plaisir, dans le cadre d'une convention dans laquelle GEOXIA s'engage à régler les loyers de l'année 2006 soit 67 511,40 € TTC, à renoncer aux indemnités d'éviction prévues par le statut des baux commerciaux, et à faire son affaire d'éventuelles des autres factures à recevoir,

Considérant qu'en contrepartie, la Ville de Plaisir fournira entre autres à GEOXIA, un avoir sur les loyers du premier semestre de 2007, soit la somme de 36 476,22 € TTC, fera son affaire des frais éventuels de démolition des 3 pavillons, remboursera les sommes correspondantes aux factures des frais d'entretien et de gardiennage payées pour la somme de 5 621,20 € TTC, depuis juin 2005,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention avec la société GEOXIA Ile-de-France portant résiliation de baux commerciaux.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 61523.

Article 4 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 70388.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Scolaires

19 - Approbation d'un avenant de prorogation au contrat passé avec la SA « Les Cars Hourtoule » relatif à l'exécution du service de transports d'élèves, pour l'année scolaire 2007/2008

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 73-462 du 4 mai 1973 relatif à l'organisation des services spéciaux de transports publics routiers réservés aux élèves,

Vu le contrat passé avec la SA « Les Cars Hourtoule » pour l'exécution du service de transports d'élèves et ses avenants successifs,

Vu le courrier du STIF en date du 3 avril 2006 relatif à la reconduction des contrats jusqu'à la fin de la période transitoire, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2007/2008,

Considérant que la commune n'envisage pas de modifications importantes dans l'organisation des transports scolaires à la rentrée de septembre 2007/2008,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant susvisé.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 011, nature 6247.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Achats – Marchés

20 - Approbation de l'avenant n° 1 au marché de pré-collecte, collecte, traitement des déchets ménagers et assimilés et de nettoyage conclu avec l'entreprise SEPUR

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 20,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 06-106 en date du 22 juin 2006 portant approbation du lancement du marché de pré-collecte, collecte, traitement des déchets ménagers et assimilés et de nettoyage

Considérant que ce marché a été attribué à l'entreprise SEPUR,

Considérant que la ville, dans le cadre de l'optimisation financière de ce marché, souhaite acheter le parc de conteneurs, les colonnes à verre, la plate forme de la déchetterie et le bungalow,

Considérant que la proposition faite par l'entreprise SEPUR pour l'acquisition de ce matériel s'élève à 142 322 € HT,

Considérant que dans le cadre du marché de pré-collecte, collecte, traitement des déchets ménagers et assimilés et de nettoyage, la ville confie à l'entreprise SEPUR le traitement du papier collecté,

Considérant qu'il convient de préciser les conditions techniques et financières de reprise du papier,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché de pré-collecte, collecte, traitement des déchets ménagers et assimilés et de nettoyage fixant les modalités d'achats des

conteneurs, colonnes à verre, plateforme métallique et bungalow et les conditions de reprise du papier établi à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant n° 1 au marché de pré-collecte, collecte, traitement des déchets ménagers et assimilés et de nettoyage conclu avec la société SEPUR.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 1.

Article 3 : Les dépenses en résultant, s'élevant à la somme de 142 322 € HT, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques: chapitre 21, nature 2158.

Article 4 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 7078.

* * *

21 - Approbation de l'avenant n° 1 au lot n°4 (vitrerie) du marché de nettoyage des bâtiments communaux

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 20,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 05-165 en date du 22 septembre 2005 portant attribution du marché de prestations de ménage des bâtiments communaux et notamment du lot n° 4 (vitrerie) à la société ONET,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'entretien régulier des bâtiments et notamment des vitres,

Vu la proposition de la société ONET, titulaire du marché de prestations de ménage des bâtiments communaux, lot n° 4 (vitrerie), pour effectuer le nettoyage des vitres du Palais des Sports Pierre de Coubertin,

Considérant que la prestation pour le Palais des Sports Pierre de Coubertin doit être intégrée au marché par voie d'avenant,

Vu le projet d'avenant n° 1 établi à cet effet avec la société ONET,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant n° 1 au lot n°4 (vitrierie) du marché de prestation de ménage des bâtiments communaux, conclu avec ONET.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit avenant n° 1.

Article 3 : Les dépenses en résultant, s'élevant à la somme de 620 € HT annuel, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques, chapitre : 011, nature 611.

* * *

22 - Approbation de l'attribution des lots n° 1 (VRD) et 2 (éclairage et électricité BT) du marché de travaux pour la réalisation de l'aménagement d'un giratoire, de parkings et enfouissements des réseaux rue de la gare / avenue du 19 mars 1962

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christian BRUN, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 3,

Vu le budget communal,

Vu la convention de mandat signée le 10 août 2006 avec SEM 78 pour l'étude et la réalisation de l'aménagement de la rue de la gare au droit du carrefour de l'avenue du 19 mars 1962,

Considérant que dans le cadre de cette convention de mandat, SEM 78 a organisé une consultation par appel d'offres pour la réalisation des travaux,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, la commission d'appel d'offres a désigné l'entreprise COLAS pour le lot n° 1 (VRD) et l'entreprise CEGELEC pour le lot n° 2 (éclairage et électricité BT), mieux-disantes,

DELIBERE

à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'attribution des marchés de réalisation de l'aménagement d'un giratoire, de parkings et enfouissements des réseaux rue de la gare / avenue du 19 mars 1962 comme suit :

- Lot n° 1 (VRD) à la société COLAS pour un montant de 417 810,52 € HT ;
- Lot n° 2 (éclairage, électricité BT) à la société CEGELEC pour un montant de 66 289,60 € HT.

Article 2 : Autorise le Président ou le Vice-président de SEM 78 à signer lesdits marchés, au nom et pour le compte de la Ville de Plaisir.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques, chapitre : 23, nature 238.

Plaisir, le 13 avril 2007

Joël REGNAULT

Maire